



## Colis non reçu mais déclaré livré

-----  
Par Quindici15

Bonjour,

J'ai commandé des articles sur un site de vente en ligne. Quelques jours plus tard, j'ai reçu un mail de La Poste m'indiquant que le colis avait été déposé dans la boîte aux lettres. Lorsque je suis allé le récupérer, la boîte aux lettres était ouverte et vide. J'ai interrogé les voisins et cherché dans l'immeuble, mais je ne trouve aucune trace du colis. Il a possiblement été volé ou a été perdu.

J'ai contacté La Poste qui considère avoir fait son travail et me demande de voir avec le vendeur. J'ai envoyé un mail au service client du vendeur qui refuse de faire quoi que ce soit et rejette la responsabilité sur La Poste.

J'ai consulté des sites internet juridiques indiquant qu'il faut envoyer une lettre de réclamation puis de mise en demeure au vendeur en lettre recommandée avec avis de réception. Le problème est que le vendeur n'a aucune adresse postale. Il n'existe que sur internet. Il s'agit d'une société étrangère qui a son siège en Chine.

Comment puis-je faire pour envoyer une lettre de réclamation puis de mise en demeure à une société qui n'a aucune adresse postale ? Si je décide de faire une action en justice, comment le tribunal pourra convoquer une société qui n'a pas d'adresse postale ?

Je vous remercie de votre aide.

Cordialement.

-----  
Par vivi2501

bonjour

" Lorsque je suis allé le récupérer, la boîte aux lettres était ouverte et vide"

Je pense que le colis a bien été déposé par le facteur mais il a oublié volontairement ou pas de fermer la porte de votre boîte aux lettres

-----  
Par morobar

Bonjour,

comment le tribunal pourra convoquer une société qui n'a pas d'adresse postale ?

Ce n'est pas le tribunal qui convoque, mais un huissier mandaté par vos soins et à vos frais.

Ceci dit et si la valeur en cause n'est pas "négligeable" il existe des cabinets d'avocats spécialisés dans les litiges franco-chinois.

Mais souvent ces vendeurs indiquent dans leurs conditions générale de vente une vente au risques et périls de l'acheteur.

Par ailleurs le choix du mode de transport est parfois un choix de l'acheteur.

L'affaire est complexe. Il faut donc commencer par vérifier les conditions de vente de l'entreprise chinoise.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Relisez les CGV du site. Pour vendre en France il y a parfois une implantation locale... ou pas.

Rappelez vous aussi quel type de livraison vous avez demandée : si vous aviez le choix entre livraison avec signature

ou pas.